

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Finances
et des Comptes publics

BUDGET

Circulaire du 15 AVR. 2016

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé
par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs**

Taux de remboursement pour le premier semestre 2016

NOR : FCPD1610008C

**Le ministre des finances et des comptes publics, aux opérateurs économiques et aux
services des douanes,**

Vu l'article 265 *octies* du code des douanes ;

Vu le décret n° 99-723 du 3 août 1999 modifié fixant les modalités d'application des articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes portant remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers ;

Vu le décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes.

La présente circulaire présente les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs pour le premier semestre 2016.

Remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour le premier semestre 2016

Région	Taux de remboursement
ALSACE	11,97
AQUITAINE	11,97
AUVERGNE	11,97
BASSE-NORMANDIE	11,97
BOURGOGNE	11,97
BRETAGNE	11,97
CENTRE	11,97
CHAMPAGNE-ARDENNE	11,97
CORSE	9,47
FRANCHE-COMTE	11,97
HAUTE-NORMANDIE	11,97
ILE-DE-FRANCE	11,97
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11,97
LIMOUSIN	11,97
LORRAINE	11,97
MIDI-PYRENEES	11,97
NORD-PAS-DE-CALAIS	11,97
PAYS DE LA LOIRE	11,97
PICARDIE	11,97
POITOU-CHARENTES	9,47
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	11,97
RHONE-ALPES	11,97
TAUX FORFAITAIRE PONDERE	11,86

Fait le 15 AVR. 2016

Pour le ministre et par délégation,
l'administratrice supérieure des douanes,
sous-directrice des droits indirects



Corinne CLEOSTRATE